



Conseil municipal du 23 mai 2022

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers :

en exercice: 29

présents 22

votants 27

PRESENTS

M. MARCHAIS Jérôme – M. POUPELIN Jean-Marie – Mme LE POTTIER Sonia - M. LEGOUT Mathieu – Mme CHARRIER Céline – M. PAILLARD Pascal – M. COLAISSEAU Michaël – Mme CHIRAT Josette – M. BOITEAU Jean – M. LARRAILLET Bertrand – Mme de BERNON Françoise – M. BEAUQUIN Thierry – M. VIAUD Gildas – Mme BRICHON Béatrice – Mme BERNIER Nelly – Mme LENENEZE Tiphaine – Mme NAUD Julie – Mme MARCHAND Delphine – M. LE CUNF Johann – M. GIRARDI Fabrice – M. FAVREAU Simon – M. PILET Bruno.

ABSENTS EXCUSES

M. DAVID Stéphane (pouvoir à M. LEGOUT M.)
M. BODIN Anthony (pouvoir à M. PAILLARD P.)
Mme HECQ Sylvie (pouvoir à M. LARRAILLET B.)
Mme CASCARINO Sophie (pouvoir à M. LE CUNF J.)
Mme CHAUVIN Angélina (pouvoir à M. MARCHAIS J.)
M. VIDAL Marcel
M. BUZONIE Ludovic

Mme CHARRIER Céline a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour du conseil municipal est le suivant :

- 1. Subvention Amendes de police au titre de 2021 Autorisation de déposer un dossier
- 2. **Décisions budgétaires –** Budget principal Décision modificative n° 1
- 3. Décisions budgétaires Budget annexe Espace Culturel : Décision modificative n° 1
- 4. **Décisions budgétaires –** Bris de lunettes d'un agent Prise en charge par la commune
- Environnement STEP LACTALIS Modification de l'emprise d'exploitation et bail emphytéotique
- 6. **Déclaration d'Utilité Publique –** ZAC multi-sites Saint Christophe/La Prestière Lancement de la procédure
- 7. **Acquisition –** Extension de la Coulée de la Logne M. HALLEREAU Alain
- 8. **Cession/Acquisition –** La Petite Masure M. ROUX et Mme LE GOYET Résultat de la consultation publique
- 9. **Cession –** Le Petit Moulin Bondu M. OURAHMOUN et Mme MARNIER Mise à consultation publique
- 10. **Cession –** Secteur Les Dorices Ligue de Football des Pays de la Loire— Promesse unilatérale de vente
- 11. **Voirie –** ZAC du Brochet Dénomination de voies "Rue de la Sèvre" et "Rue de la Sanguèze"
- 12. Tarifs des services publics Restaurant Scolaire Tarifs et règlement 2022/2023
- 13. **Délégation de service public** IFAC Validation des règlements intérieurs des différents accueils mis en place
- 14. Ressources Humaines Comité Social Territorial (CST) Composition
- 15. Ressources Humaines Modification du tableau des effectifs Suppression de postes
- 16.**Le Champilambart** Saison culturelle 2022/2023 Tarif partenaires jeunesse et Cep Party Ados
- → Jury d'Assises 2023 Tirage au sort
- → Information : bilan des ventes sur Agorastore

Approbation du procès-verbal du 24 mars 2022

Le procès-verbal du 24 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Décision n° 03 du 23 mars 2022

OBJET: Convention de recueil des animaux errants par la SPA

AUTORISATION de conclure et signer une convention d'une durée de 3 ans pour le recueil des animaux errants de la commune de VALLET avec l'association SPA située à La Trémouille à CARQUEFOU (44) pour un montant annuel de 1 700 €.

Décision n° 04 du 28 mars 2022

OBJET: Réfection partielle de la toiture terrasse de l'espace culturel Le Champilambart

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la réfection partielle de la toiture terrasse de l'espace culturel du Champilambart avec la Sté OUEST ETANCHE de LA CHAIZE LE VICOMTE (85) pour un montant de 16 659.46 € HT.

Décision n° 05 du 28 mars 2022

OBJET : Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un GOUPIL G4 long pour les services techniques de la mairie de VALLET

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'acquisition d'un GOUPIL G4 long pour les services techniques de la mairie avec la Sté UGAP de CARQUEFOU pour un montant de 37 194.48 € HT (il est précisé qu'un bonus écologique d'un montant de 5 000 € viendra en déduction du montant TTC de la commande)

Décision n° 06 du 5 mai 2022

OBJET : Capteurs CO² - Demande de subvention à la direction des services départementaux de l'Education Nationale

AUTORISATION de solliciter auprès de la direction des services départementaux de l'Education Nationale l'obtention d'une aide financière globale de 318.30 € TTC au titre de l'acquisition de deux capteurs CO².

Décision n° 07 du 5 mai 2022

OBJET : Eclairage public – Parking des Dorices – Accès salle polyvalente – SYDELA – Accord de participation financière

AUTORISATION de conclure et signer l'accord de participation financière d'éclairage public avec le SYDELA pour la réalisation de travaux pour l'extension de l'éclairage public sur le parking des Dorices – accès salle polyvalente pour un montant de travaux fixé à 12 951.64 € HT.

Décision n° 08 du 5 mai 2022

OBJET : Gestion et maintenance des documents avec la Sté EDISSYUM

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la gestion et la maintenance du logiciel de gestion des documents et notamment du courrier, avec la Sté EDISSYUM de CARPENTRAS (84) pour un montant de 11 300 € HT (prestation + formations) et 1 400 € HT annuellement pour la maintenance.

Décision n° 09 du 11 mai 2022

OBJET: Attribution du marché fournitures scolaires - Mai 2022

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé de gré à gré avec la Sté SAVOIRS PLUS de BRISSAC LOIRE AUBANCE (49) pour les prestations de fournitures suivantes :

- les fournitures scolaires (individuelle par élève),
- les fournitures de bureau (pour les directeurs et enseignants),
- le matériel de travaux manuels,
- le petit matériel et jeux éducatifs

pour l'ensemble des élèves du groupe scolaire Paul Eluard (maternelle et élémentaire).

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2022 et renouvelable tacitement deux fois

Le montant total du marché ne pourra pas dépasser 40 000 € HT soit un montant annuel maximum de commande fixé à 13 300 € HT.

AFFAIRES FINANCIERES

1 - Subventions

Amendes de police au titre de 2021

Autorisation de déposer un dossier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER les opérations suivantes :

- → Aménagement urbain de sécurisation de la rue de Bazoges
 - <u>Dépense estimée</u>: 718 267,90 € H.T. (options comprises)
- Aménagement de sécurisation des villages de la Ménardière et des Hautes Cottières
 - <u>Dépense estimée</u>: 15 540,62 € H.T.

DE S'ENGAGER à réaliser ces opérations,

DE SOLLICITER l'aide financière du conseil départemental pour ces projets au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2021.

2 – Décisions budgétaires

Budget principal

Décision modificative n° 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE VERSER une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe de l'espace culturel à hauteur de 238 300 € afin de satisfaire à l'obligation d'équilibre réel budgétaire

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal 2022 suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM1 (€)
752 – Revenus des immeubles	63 700
75 – Autres produits de gestion	63 700
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	63 700

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM1 (€)
6238 - Divers	2 030
011 – Charges à caractère général	2 030
6521 – Déficit des budgets annexes	238 300
65 – Autres charges de gestion courante	238 300
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	36 650
67 - Charges exceptionnelles	36 650
023 - Virement à la section d'investissement	-213 280
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	63 700

RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM1 (€)	
1347 - DSIL	100 000	
13 – Subventions d'investissement	100 000	
1641 – Emprunts en euros	118 280	
16 – Emprunts et dettes assimilées	118 280	
021 – Virement de la section de fonctionnement	-213 280	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	5 000	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM1 (€)
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 000
0005 – Bâtiments divers	2 000
2051 – Concessions et droits similaires	3 000
0008 – Police municipale et sécurité routière	3 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 000

3 – Décisions budgétaires

Budget annexe Espace Culturel

Décision modificative n° 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE VERSER une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe de l'espace culturel à hauteur de 238 300 € afin de satisfaire à l'obligation d'équilibre réel budgétaire.

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe de l'espace culturel 2022 suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM1 (€)
774 – Subventions exceptionnelles	238 300
77 - Subventions exceptionnelles	238 300
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	238 300

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM1 (€)
023 - Virement à la section d'investissement	238 300
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	238 300

RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM1 (€)	
1641 – Emprunts en euros	-238 300	
16 – Emprunts et dettes assimilées	-238 300	
021 – Virement de la section de fonctionnement	238 300	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0	

4 – Décisions budgétaires

Bris de lunettes d'un agent

Prise en charge par la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER le remboursement à un agent municipal de la paire de lunettes cassée dans l'exercice de ses fonctions pour un montant de 105 € TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME - ENVIRONNEMENT

5 – Environnement STEP LACTALIS

Modification de l'emprise d'exploitation et bail emphytéotique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le bail emphytéotique à signer entre la commune et la société LACTALIS INVESTISSEMENTS, intégrant les parcelles cadastrées section ZS :

√ n° 521 d'une surface de	1 531 m²,
√ n° 522 d'une surface de	3 969 m²,
√ n° 526 d'une surface de	17 m²,
√ n° 527 d'une surface de	132 m²,
✓ n° 560 d'une surface de	174 m²,
√ n° 562 d'une surface de	225 m²,
✓ n° 564 d'une surface de	36 m²,
✓ n° 699 d'une surface de	114 m²,
√ n° 700 d'une surface de	66 m².
soit une superficie totale de	6 264 m²

DE FIXER le loyer annuel à 6 264 €, avec une clause de révision fixée à 5% tous les 5 ans.

D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer le bail annexé à la présente.





6 – Déclaration d'utilité publique ZAC multi-sites Saint Christophe/La Prestière Lancement de la procédure

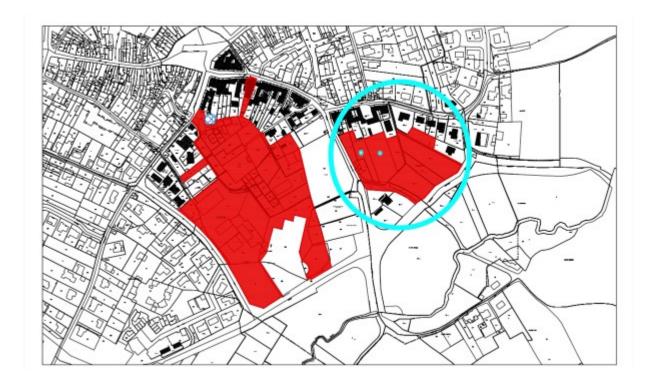
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le lancement des études et prestations nécessaires à l'ensemble de la procédure de DUP pour la ZAC multi sites St Christophe/la Prestière.

DE S'ENGAGER à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP.

DE S'ENGAGER à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC multi sites St Christophe/La Prestière.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.



DOMAINE ET PATRIMOINE

7 – Acquisition Extension de la Coulée de la Logne M. HALLEREAU Alain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

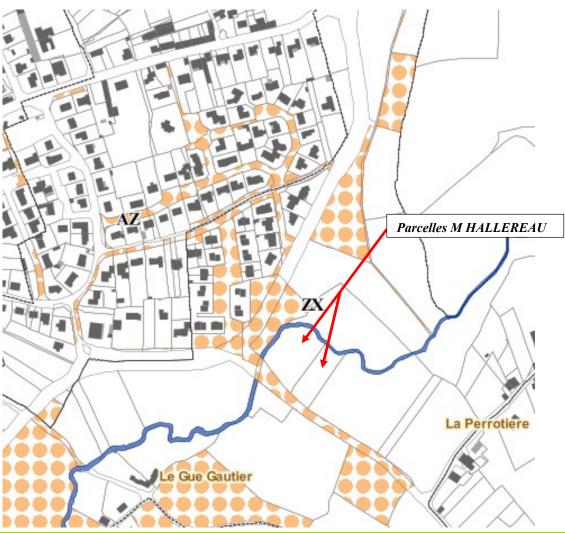
D'ACQUERIR à M HALLEREAU Alain, 70 rue Jean de Bejarry à Gesté -BEAUPREAU EN MAUGES (49600), deux parcelles de terre cadastrées section ZX n°25 et n°26, d'une superficie totale de 5 835 m² située dans le périmètre de l'extension de la Coulée de la Logne.

DE FIXER le prix à 1€ le mètre carré, toutes indemnités comprises aux conditions prévues dans la promesse de vente.

DE DIRE que les frais de bornage et de géomètre et les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune de VALLET,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents à intervenir.





8 - Cession-acquisition

La Petite Masure

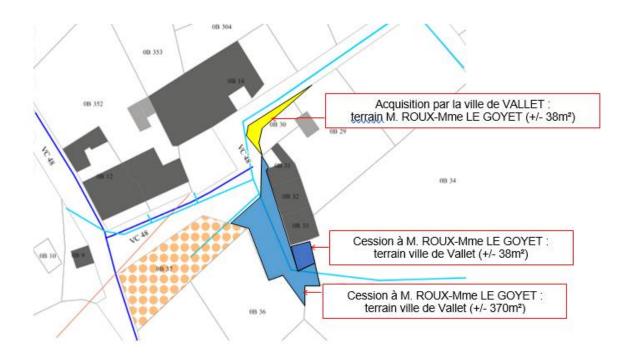
M. ROUX et Mme LE GOYET : résultat de la consultation publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ D'APPROUVER le déclassement du domaine public communal des surfaces cédées mentionnées cidessous.

→ D'APPROUVER:

- ▶ l'acquisition auprès de M. ROUX et Mme LE GOYET d'une partie de la parcelle cadastrée section OB n° 30 d'une superficie totale d'environ 38 m² *, classée en zone Ah2 au PLU,
- ➤ la cession sans soulte à M. ROUX et Mme LE GOYET d'une partie du domaine public de la commune de VALLET, d'une superficie d'environ 38 m² *, classée en zone Ah2 au PLU,
- ➤ la cession avec soulte à M. ROUX et Mme LE GOYET d'une partie du domaine public de la commune de VALLET, d'une superficie d'environ 370 m² *, classée en zone Ah2 au PLU. (*les surfaces exactes seront déterminées après l'établissement du document d'arpentage).
- → DE FIXER le prix à 50 € le mètre carré.
- → **DE DIRE** que les frais et honoraires de géomètre seront répartis entre M. ROUX Jérôme et Mme LE GOYET Émilie, M. et Mme MAINGUY Joseph et Noëlla propriétaires de la parcelle cadastrée section OB N°14 La Petite Masure et la commune de VALLET.
- → **DE DIRE** que les frais, droits et honoraires, tant des présentes, que de l'acte authentique et de tout autre acte associé seront à la charge de M. ROUX Jérôme et Mme LE GOYET Émilie.
- → D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



9 - Cession

Le Petit Moulin Bondu

M. OURAHMOUN et Mme MARNIER : mise à consultation publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ DE DONNER un avis favorable au principe de céder une portion de domaine communal, d'une superficie de 35 m² en zone PLU Ah2*

(*les superficies exactes seront déterminées après l'établissement du document d'arpentage).

→ DE FIXER le prix à 50 € le mètre carré.

→ DE DIRE :

- qu'une consultation publique de 15 jours aura lieu en mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur ces opérations,
- que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de ville et par les moyens habituels de publication municipale,
- qu'à l'issue de la consultation, le conseil municipal sera sollicité afin qu'il décide ou non du déclassement d'une portion de la voirie et de la vente d'une partie du domaine communal.

10 - Cession

Secteur Les Dorices

Ligue de Football des Pays de la Loire : promesse unilatérale de vente

Considérant la demande d'acquisition des parcelles communales cadastrées AR n°299, n°300p et n°234 situées au Clos de la Cour par l'association « La Ligue de football des Pays de la Loire » dans l'objectif d'y installer son siège administratif, des terrains de sport, des vestiaires et autres équipements sportifs.

Considérant l'avis des Domaines du 14 février 2022, fixant la valeur du bien à un euro cinquante le mètre carré (1.50 €/m²),

Considérant le souhait de La Ligue de football de pouvoir engager, sans attendre, un certain nombre d'études, environnementales, phytosanitaires, énergétiques, géotechniques, archéologiques nécessitant un accord formalisé de la ville,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 mai 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer la promesse unilatérale de vente, jointe en annexe, avec la Ligue de football des Pays de la Loire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOIRIE

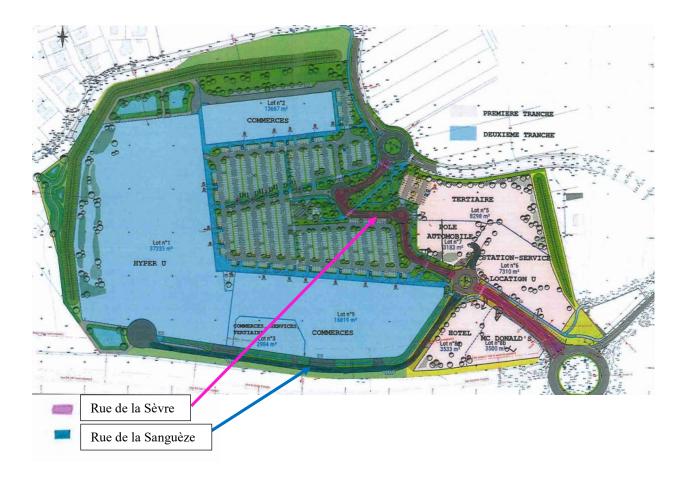
11 - Voirie ZAC du Brochet

Dénomination de voies : "Rue de la Sèvre" et "Rue de la Sanguèze"

DE DENOMMER les voies de la zone d'activités du Brochet telles que mentionnées dans le plan ci-après :

"Rue de la Sèvre et Rue de la Sanguèze"

DE DIRE que ces voies seront privées et que leur gestion sera à la charge des propriétaires.



EDUCATION – SPORT-VIE ASSOCIATIVE

12 - Tarifs des services publics

Restaurant scolaire

Tarifs et règlement 2022/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 26 voix "pour" et 1 abstention (M. COLAISSEAU M.) :

D'AUGMENTER de 5 % les tarifs du restaurant scolaire 2022/2023 à compter de la deuxième tranche du quotient familial (QF).

D'APPLIQUER les tarifs suivants pour le restaurant scolaire municipal à compter du 1er septembre 2022 :

Tarifs 2022/2023 pour les élèves de maternelle et d'élémentaire déjeunant au restaurant scolaire			
TRANCHES Tarifs			
0 à 399.99	1,00 €		
400 à 699.99	2,12 €		
700 à 899.99	3,08 €		
900 à 1099.99	3,82 €		
1100 à 1199.99	4,03 €		
1200 à 1399.99	4,42 €		
1400 à 1699.99	4,53 €		
1700 à 1999.99	4,75 €		
Supérieur à 2000	4,86 €		

TARIFICATION SPECIFIQUE		
Type de repas	Tarif 2022/2023	
Adultes	6,30 €	
Occasionnels	4,91 €	
Enfants en protocole d'accès individualisé apportant leurs	Moitié du tarif du quotient familial	
repas	quotient familiai	

D'APPROUVER pour l'année scolaire 2022-2023 le renouvellement à l'identique du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal du groupe scolaire Paul Eluard 2021/2022.

DE DIRE que ce règlement demeura applicable pour les années suivantes sauf si le conseil municipal décidait de le modifier,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toute mesure d'application nécessaire.

13- Délégation de Service Public

Validation des règlements intérieurs des différents accueils mis en place

Les modifications des règlements intérieurs ci-dessous sont proposées pour validation au conseil municipal à savoir :

- uniformiser les différents documents de chacun des accueils,
- rappeler l'application des derniers textes juridiques en vigueur (Loi égalim, décret N°2021-1131 du 30 aout 2021),

- fixer les sanctions en cas de rejet de prélèvements, de retards répétés des parents à l'accueil du soir, de relances répétées, d'absences non justifiées et cela applicable à l'ensemble des accueils,
- harmoniser les horaires de accueils des mercredis et vacances scolaires,
- dire que la directrice du multi accueil devient référente santé,
- ajouter une précision concernant les critères d'attribution des places au multi accueil : prise en compte de l'adresse de la résidence principale définie par la CAF,
- ajouter une charte de vie dans le règlement intérieur du pôle jeunesse et informer de la possibilité d'inscription via le portail famille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER les modifications des règlements intérieurs du pôle enfance et du multi accueil telles que présentées ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL

14 - Ressources humaines

Comité Social Territorial (CST)

Composition

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales prévoit que la composition de cette instance est déterminée par délibération six mois avant la date du scrutin et après consultation des organisations syndicales,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées par courrier du 4 avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 93 agents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

LE RECUEIL par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

15- Ressources humaines

Modification du tableau des effectifs

Suppression de postes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE SUPPRIMER du tableau des effectifs du personnel de la commune de VALLET, à compter de ce jour, les postes suivants :

•Filière technique

- 4 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet
- 4 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à TNC 30h
- 🤝 9 postes d'adjoint technique :
 - 1 à temps complet,
 - ♣ 3 à temps non complet 25h,
 - ♣ 1 à temps non complets 21.5h,
 - 4 à temps non complet 17.5h.

•Filière police

2 postes de brigadier-chef principal à temps complet

DE MODIFIER en conséquence, le tableau des effectifs du personnel de la commune de VALLET, comme suit, à compter de ce jour :

TABLEAU DES EFFECTIFS

TEMPS COMPLET	Autorisés au 16-12-21	Autorisés au 27-01-22	Autorisés au 23-05-22
Directeur Général des services / Attaché principal	1	1	-1
Attaché principal	1	1	1
Directeur Artistique de l'Espace Culturel / Attaché	1	1	1
Attaché	1	1	1
Rédacteur principal 1cl	3	3	3
Rédacteur principal 2cl	1	2	2
Rédacteur	1	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	7	7	7
Adjoint administratif principal 2ème classe	6	7	7
Adjoint administratif	4	4	4
Sous total 1	26	28	28

TEMPS NON COMPLET	THE RESERVE OF THE PROPERTY OF	Autorisés au 27-01-22	Autorisés au 23-05-22
Adjoint administratif principal de 2ème classe 28/35	2	2	2
Adjoint administratif 28/35	1	1	1
Adjoint administratif 15/35	1	1	1
Sous total 2	4	4	4

TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	30	32	32
------------------------------	----	----	----

TEMPS COMPLET	Autorisés	Autorisés	Autorisés
TEMIS COMILET	au 16-12-21	au 27-01-22	au 23-05-22
Directeur des Services Techniques/Ingénieur Principal	1	1	1
Technicien principal de 1ère classe	2	3	3
Technicien principal de 2ème classe	1	1	0
Agent de maîtrise principal	2	2	2
Agent de maîtrise	1	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	7	7	7
Adjoint technique principal de 2ème classe	7	7	7
Adjoint technique	17	17	16
Sous total 1	38	39	37

TEMPS NON COMPLET	Autorisés	Autorisés	Autorisés
TEMINO MONTOCKI DE I	au 16-12-21	au 27-01-22	au 23-05-22
Adjoint technique principal de 2ème classe 30/35	2	2	1
Adjoint technique principal de 2ème classe 28/35	3	3	3
Adjoint technique principal de 2ème classe 25/35	2	2	2
Adjoint technique territorial 32/35	1	1	1
Adjoint technique territorial 28/35	5	5	5
Adjoint technique territorial 25/35	4	4	1
Adjoint technique territorial 24/35	3	. 3	3
Adjoint technique territorial 22/35	1	1	1
Adjoint technique territorial 21,5/35	1	1	0
Adjoint technique territorial 21/35	1	1	1
Adjoint technique territorial 17,5/35	6	6	2
Adjoint technique territorial 15/35	3	3	3
Adjoint technique territorial 13/35	2	2	2
Adjoint technique territorial 15/35	1	1	1
Adjoint technique territorial 15/35	1	1	1
Adjoint technique territorial 15/35	2	2	2
Sous total 2	38	38	29

TOTAL FILIERE TECHNIQUE	76	77	66
-------------------------	----	----	----

TEMPS COMPLET		Autorisés au 27-01-22	Autorisés au 23-05-22
Chef de service PM	1.	1	1
Brigadier-Chef principal	3	3	1
Brigadier	2	2	2

TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE	6	6	4

TEMPS COMPLET			Autorisés au 23-05-22
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	1	1	1
Sous total 1	1	1	1

TEMPS NON COMPLET		Autorisés au 27-01-22	Autorisés au 23-05-22
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe 28/35	1	1	1
Sous total 2	1	1	1

TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	2	2	2



CULTURE

16 –Le Champilambart

Saison culturelle 2022/2023

Tarifs partenaires jeunesse et Cep Party Ados

Dans le cadre du projet culturel et les objectifs visés dans le cadre de ce projet à savoir « Rendre la culture accessible au plus grand nombre : élargir les publics » :

- auprès des jeunes
- auprès des familles

un tarif unique à 9 € est proposé :

✓ Pour les spectacles proposés dans le cadre de Cep Party Ados

En 2023, le festival Cep Party jusqu'à présent réservé aux enfants de 2 à 12 ans, sera étendu au public adolescent dans la semaine précédant le festival, du 27 au 31 mars. Des représentations scolaires seront organisées au tarif habituel pour les collégiens et lycéens de la communauté de communes de Sèvres et Loire. Deux représentations « tout public » sont également prévues. Il est proposé d'appliquer le tarif unique de 9 € sur ces deux spectacles, l'objectif étant d'appliquer la politique tarifaire accessible du festival et de se rapprocher ainsi du tarif de 6 € proposé au public 2/12 ans.

√ Pour le projet « Urban culture » organisé en partenariat avec l'IFAC

Le projet « Urban Culture » est organisé depuis plusieurs années par les services jeunesse de Vallet, du Landreau, de Divatte sur Loire, de St Julien de Concelles, du Loroux Bottereau et de Vertou. Ce stage se déroule au sein d'un équipement permettant d'accueillir jusqu'à environ 50 jeunes, avec le concours d'une dizaine d'animateurs et l'intervention de professionnels pour l'encadrement de 6 à 8 ateliers autour des cultures urbaines, avec comme finalité une représentation ouverte au public durant laquelle sont présentés tous les travaux et productions réalisés par chaque atelier durant les 3 jours.

En 2023, le projet aura lieu à Vallet du 26 au 28 avril. Un partenariat est mis en place avec le Champilambart pour l'accueil des ateliers. Il est également proposé d'organiser un spectacle de hip hop professionnel sur la deuxième partie de la soirée de restitution, le vendredi. Cette soirée sera proposée dans la saison culturelle. Jusqu'à présent, la soirée de restitution était gratuite pour les jeunes et les familles. Il est donc proposé d'appliquer un tarif unique accessible.

Après avis des commissions Culture du 9 mai 2022 et des finances du 12 mai 2022, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le tarif appliqué aux différents partenaires/acteurs jeunesse et Cep Party Ados.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le tarif unique de 9 € appliqué aux différents partenaires/acteurs jeunesse et Cep Party Ados.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

DIVERS

Jury d'Assises 2023

Tirage au sort

Le tirage au sort a lieu via le logiciel Suffrage Web. Les tirés au sort sont les suivants :

NOM DE NAISSANCE	NOM D'USAGE	PRENOMS
BLANCHARD	BLANCHARD	Sylvain Patrick
BLOT	BLOT	Pascale Nicole Claude
CHEVALIER	CHEVALIER	Pauline Marie Eliane
COUE	PASQUIER	Sandrine
DANDOIS	DANDOIS	Kathy Danièle Isabelle
ERNOUL		Isabelle Thérèse Christine
EVAIN	EVAIN	Arthur
FERRE	FERRE	Christopher Franck Antoine
GOIZET	GOIZET	Erwan Michel Yannick Marie
HEISSAT	HEISSAT	Nicolas André
MARIOT		Claude Auguste Denis Marie
MARTIN	MARTIN	Charlotte Mélanie Anne
MARTINEAU	BOIVINEAU	Annabelle Delphine
MERLAUD	MERLAUD	Charlotte Denise Marie
MOQUET	MOQUET	Marie-Bénédicte
PARISOT	PARISOT	Michel
PIRAUD	PIRAUD	Nathalie Françoise Joëlle
POTIER	POTIER	Karine Jacqueline Marie-Josèphe
PRIOU	PRIOU	Pascal Pierre Luc

SECHER	SECHER	Mickael Joseph Henri
THOLLE	THOLLE	Vincent Philippe Marie Maurice

INFORMATION

Bilan des ventes sur Agorastore

L'ordre du jour étant épuisé et après présentation des dates à retenir le maire lève la séance à 20 h 36

৵৵৵৵